



Certificat de compétence additionnelle (CCA)

Compétences avancées en chirurgie (CC)/Compétences en chirurgie obstétricale (CCO)
(étape de l'établissement des titres de compétence)

Directives pour les lettres de recommandation

Directives

Les demandes de Certificat de compétence additionnelle (CCA) du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) doivent être accompagnées de trois lettres de recommandation.

Chaque candidat doit fournir des renseignements sur ses répondants dans le formulaire de demande de CCA électronique, mais les répondants doivent rédiger leur lettre et la soumettre directement au Collège. Ces lettres sont considérées comme faisant partie de la demande ; celle-ci **ne pourra donc être examinée ni évaluée** tant que le Collège n'aura pas reçu toutes les lettres.

Le candidat doit s'assurer que les lettres sont rédigées conformément aux directives, soumises par ses répondants, et bien reçues par le Collège. Le personnel chargé des CCA ne communiquera pas avec le candidat ou ses répondants pour assurer le suivi concernant les lettres. Il incombe au candidat de vérifier régulièrement la progression de sa demande et de communiquer avec les répondants si les lettres n'ont pas été reçues dans les 30 jours de la date de dépôt de la demande.

Les répondants doivent rédiger leur lettre à l'aide du formulaire type disponible en ligne. Nous leur fournirons le lien vers ce formulaire électronique au cours du processus de demande. Les lettres ne respectant pas le formulaire type en ligne ou reçues de toute autre manière (courriel, poste, télécopieur) ne seront pas acceptées pour l'évaluation.

Admissibilité des répondants

Les répondants potentiels doivent être des cliniciens hautement qualifiés. Ils doivent posséder de l'expérience en pratique, formation, éducation et/ou érudition et être en mesure de formuler une opinion juste et objective sur les contributions du candidat à la pratique et au DPC dans le domaine de soins visé par la demande de CCA. En outre :



CCA en Compétences avancées en chirurgie

(CC) : remis aux médecins de famille possédant des compétences avancées en chirurgie y compris la capacité d'effectuer une césarienne

- Tous les répondants doivent être des médecins titulaires d'un permis d'exercice en règle dans la même province que le candidat.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat dans un contexte professionnel pendant au moins deux ans.
- Au moins deux des trois répondants doivent être membres en règle du CMFC et titulaires de la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) ou détenir le titre de membre du Collège des médecins de famille du Canada (MCMF).
- Au moins un des trois répondants doit exercer et/ou enseigner dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un des trois répondants doit vous avoir directement observé dans l'exécution d'une intervention chirurgicale, préférablement un médecin en pratique active et/ou enseignant dans le domaine des compétences avancées en chirurgie.
- Les répondants ne peuvent être des employés rémunérés du CMFC.
- Les répondants ne peuvent avoir de liens familiaux ni fiduciaires avec le candidat.

CCA en Compétences en chirurgie

obstétricale (CCO) : remis aux médecins de famille possédant les compétences nécessaires pour effectuer une césarienne

- Tous les répondants doivent être des médecins titulaires d'un permis d'exercice en règle dans la même province que le candidat.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat dans un contexte professionnel pendant au moins deux ans.
- Au moins deux des trois répondants doivent être membres en règle du CMFC et titulaires de la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) ou détenir le titre de membre du Collège des médecins de famille du Canada (MCMF).
- Au moins un des trois répondants doit exercer et/ou enseigner dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un des trois répondants doit vous avoir directement observé dans l'exécution d'une césarienne, préférablement un médecin en pratique active et/ou enseignant dans le domaine des compétences en obstétrique chirurgicale.
- Les répondants ne peuvent être des employés rémunérés du CMFC.
- Les répondants ne peuvent avoir de liens familiaux ni fiduciaires avec le candidat.

Si les répondants choisis ne sont pas conformes à l'un ou l'autre de ces critères d'admissibilité, mais que le candidat souhaite malgré tout que ces personnes soient ses répondants, nous lui demanderons de fournir une explication détaillée appuyant leur inclusion dans ce processus.

Chaque lettre doit comprendre :

- un bref énoncé des titres de compétence du répondant ;
- la nature de la relation professionnelle entre le candidat et le répondant ;
- une opinion clairement exprimée de la compétence du candidat dans le domaine de soins visé ;
- des commentaires contextualisés en fonction du domaine de soins visé ;
- une description claire et concrète de l'incidence du travail du candidat sur la discipline et la collectivité, en fournissant des exemples précis d'activités de pratique et de DPC qui justifient son statut de leader. Elle peut par exemple mentionner les contributions du candidat :
 - à titre de fournisseur de soins dans le domaine visé ;
 - à titre d'enseignant ou de fournisseur (organisateur) d'activités de DPC ;
 - à titre d'éducateur, d'érudit et/ou d'administrateur ;
 - à des organisations nationales, provinciales et locales ;
 - à titre de ressource pour sa collectivité ; et
 - qui attestent d'un engagement envers les principes de la médecine familiale.